Rapport relatif aux actions entreprises suite aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes

Rapport sur la base des exercices 2015 - 2019

Le 21 février 2022

Recommandation n° 1 : renseigner de manière exhaustive et sincère l'ensemble des annexes de son budget principal.

Recommandation n° 2 : mettre à jour régulièrement l'apurement des comptes d'attente, procéder au basculement comptable des immobilisations achevées et mettre à jour l'inventaire des biens de la commune, en lien avec le comptable.

Recommandation n° 3 : respecter la durée annuelle légale du temps de travail, au plus tard le 1 er janvier 2022

1) **<u>Recommandation n° 1 :</u> renseigner de manière exhaustive et sincère l'ensemble des annexes de son budget principal :**

Le contenu du compte administratif 2018 et en particulier de ses annexes, appelle les observations suivantes :

- *absence de l'annexe relative aux contributions directes adoptées (D1). La commune devrait acter cette décision au sein de l'annexe correspondante afin de satisfaire au principe de transparence des documents budgétaires ;*
- *absence de renseignement de l'annexe relative aux crédits de trésorerie (A2.1) ;*
- *annexes mal renseignées ou de manière imprécise :*
  - *annexe B1.2 relative au calcul du ratio d'endettement ;*
  - *annexe C1.1 relative au personnel ne précisant pas quels sont les personnels titulaires et ceux non-titulaires, ni les quotités de travail de chaque agent exprimées en ETP ;*
  - *annexe C2 relative aux engagements financiers présentant des montants ne concordant pas avec les montants comptabilisés au compte de gestion.*

Pour cette recommandation, la commune a engagé un travail important dès 2020 :

- annexe relative aux contributions directes adoptées (D1) : cette annexe est complétée dans les éditions officielles du budget primitif. Dès les éditions des comptes administratifs 2021, cette annexe sera complétée.
- annexe relative aux crédits de trésorerie (A2.1) : la commune ne disposait pas de ligne de trésorerie en 2018. Depuis lors, elle n'a pas eu recours à une ligne de trésorerie. Cette annexe est sans objet.
- annexes mal renseignées ou de manière imprécise :
  - annexe B1.2 relative au calcul du ratio d'endettement :

    La commune a mis à jour sa base de données relative à la dette garantie. Les annexes B1.1 et b1.2 sont donc actualisées et renseignées de manière exhaustive (document ci-joint)

- annexe C1.1 relative au personnel ne précisant pas quels sont les personnels titulaires et ceux non-titulaires, ni les quotités de travail de chaque agent exprimées en ETP ;

  La commune a intégré cette demande et intégré ces données à l'annexe au compte administratif 2020 (document ci-joint).

- annexe C2 relative aux engagements financiers présentant des montants ne concordant pas avec les montants comptabilisés au compte de gestion.

  La commune a intégré cette demande et intégré ces données à l'annexe au compte administratif 2020 (document ci-joint).

2) <u>Recommandation n° 2 :</u> mettre à jour régulièrement l'apurement des comptes d'attente, procéder au basculement comptable des immobilisations achevées et mettre à jour l'inventaire des biens de la commune, en lien avec le comptable.

- *Les comptes d'immobilisations en cours (compte 23) doivent être régulièrement apurés au profit des comptes définitifs d'immobilisation 20 (incorporelles) ou 21 (corporelles). Cette opération est essentielle pour la tenue de l'inventaire et pour ne pas retarder l'amortissement des biens concernés ;*
- *La commune de Belley tient un inventaire comptable de ses immobilisations. Ce dernier n'est mis à jour qu'une fois par an ;*
- *La chambre rappelle la nécessité pour la commune de transmettre au comptable les pièces justificatives de nature à mettre à jour l'état de l'actif au fil de l'eau, afin de maintenir une cohérence entre l'inventaire et ce dernier.*

Les comptes d'immobilisation :

La commune de Belley a recruté un agent en renfort sur les missions de mise à jour d'inventaire.

Arrivée le 17/05/2021 jusqu'au 24/10/2021 cet agent a consacré la majorité de son temps à la concordance des inventaires avec le comptable du patrimoine des régies eaux et assainissement.

En effet cette mission a été considérée comme prioritaire du fait du transfert de compétence à la communauté de communes.

Les inventaires des régies ont donc été ajustés avec ceux du comptable. Ce travail a concerné les 21 dernières années. Les éclatements après transfert sous Hélios n'ayant jamais été réalisés.

Pour la régie des eaux, un premier transfert de 272 lignes de mandat imputées sur des comptes 23 vers des comptes définitifs pour 4 187 625 € a par ailleurs été réalisé.

Le travail qui reste à mener est d'une ampleur importante, de par son ancienneté (pas de mise à jour avec le comptable depuis 2001) et de par son volume (stock à transférer aux comptes définitifs).

Pour 2022, et afin de se conformer à cette obligation notamment avec le passage à la M57, la commune va recruter à nouveau un renfort temporaire afin d'effectuer les transferts des immobilisations achevées.

Les flux inventaires ont été transférés à la nouvelle correspondante. L'analyse est en cours et la mise à jour sera issue de ces flux.

Les comptes d'imputation provisoire :

Le comptable a transmis des listes actualisées au 13/09/2021 des dépenses et des recettes en compte d'attente.

Ces lignes concernaient des écritures majoritairement anciennes : de 2009 à 2021. Les recherches de justificatifs ont donc été chronophages. Le travail d'apurement a été plus aisé pour des montants récents.

Les dernières lignes en cours sont prises en charge par le nouveau comptable.

A compter du 1er mars 2022 :

- les comptes provisoires seront sur l'ensemble des budgets soldés.

- le comptable transmettra une fois par mois le solde des comptes provisoires.

Les opérations de fin d'exercice :

- Les provisions :

Provisions pour créances douteuses :

Le conseil municipal, par délibération du 2 novembre 2021, a accepté la création de provisions pour créances douteuses. Une méthode progressive de provisionnement a été retenue selon les critères ci-dessous :

Ancienneté de la créance	Part de provisionnement
Créances année courante	2%
Créances émises en (n-1)	10%
Créances émises en (n-2)	20%
Créances émises en (n-3)	40%
Créances antérieures	70%

Cette méthode est appliquée sauf pour les créances :

- de personne physique en surendettement ;
- d'entreprise en redressement ou en liquidation judiciaire.

Dans le cas présent la part de provisionnement est proposée à 100%.

Il résulte de cette prise de décision les montants de provisions suivants pour l'année 2021 :

Budgets	Montants impayés au 1er septembre 2021	Montants provisionnés en 2021
Commune	85 151,48	19 142,29
Pole culture	16 690,37	1 501,94
Régie eau	586 254,29	84 779,86
Régie assainissement	439 240,71	72 697,22

Un ajustement sera effectué une fois par an.

Provisions pour risques juridiques :

Aucune provision pour ce risque n'est constituée. En revanche, un point régulier avec le service juridique des contentieux en cours est effectué. Compte tenu des enjeux financiers évalués, il n'est pas considéré comme nécessaire de constituer une provision.

- Les rattachements :

Les opérations relatives aux rattachements sont bien effectuées.

Pour 2021 :

Budgets	Montant	% des dépenses réelles
Commune	65 284,90	0,62%
Pole culture	11 503,90	0,57%
Régie eau	1 197,24	0,01%
Régie assainissement	1 599,67	0,16%
Réseau chaleur bois	10 191,79	5,65%

Budget	Montant	% des recette réelles
Commune	10 409,71	0,10%

Ces valeurs de rattachement peuvent paraitre faibles. En effet, la période complémentaire permet de traiter par mandat et ou titre direct, les derniers engagements.

Les rattachements correspondent donc aux dépenses engagées et réalisées non mandatées au 31/01/2022. Pour le volet des recettes, les rattachements correspondent aux prestations réalisées et non titrées, ici le rôle de facturation du service périscolaire de décembre.

3) <u>Recommandation n° 3 :</u> respecter la durée annuelle légale du temps de travail, au plus tard le 1er janvier 2022

- *La commune applique un volume horaire de temps de travail annuel de 1 561 heures (5 jours de congés annuels supplémentaires par rapport à la loi)*
- *La commune octroie une journée de congé supplémentaire (journée du Maire)*
- *Le total des jours de congés supplémentaires est donc de 6 jours*

Il est demandé à la collectivité de se conformer à la durée légale du temps de travail telle que définie à l'article 47 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique31 et de délibérer en ce sens pour une application au plus tard le 1 er janvier 2022

Pour répondre à cette recommandation, la collectivité a engagé une réflexion sur le temps de travail afin de respecter l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019, relative à la transformation de la fonction publique.

Dans le cadre du dialogue social, de nombreux échanges ont eu lieu avec les représentants du personnel, qui ont permis d'aboutir à l'application des 1 607 heures réglementaires, à compter du 1er janvier 2022 :

- Suppression des 5 jours de congés annuels supplémentaires. Après avis favorable du Comité Technique du 10 novembre 2021, une délibération en Conseil municipal a été validée le 13 décembre 2021, et une délibération en Conseil d'Administration du CCAS a été validée le 14 décembre 2021
- Suppression de la journée de congé supplémentaire accordée par Monsieur le Maire
- Mise en place des jours réglementaires de fractionnement.

Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences

Afin d'améliorer la gestion de ses effectifs et l'impact sur la masse salariale, la collectivité s'est dotée à partir du 1er janvier 2022, d'un logiciel de gestion (ADELYS), afin d'optimiser l'analyse des données Ressources Humaines.

Ce nouvel outil de gestion permettra d'analyser et de réaliser une prospective sur les éléments suivants :

- Suivi de la masse salariale,
- Les départs en retraite,
- Flux de départ et d'entrée du personnel.

Annexes jointes :

RH – 1 : délibération Ville relative au à la réglementation du temps de travail (Numéro : C-05)

RH – 2 : délibération CCAS relative au à la réglementation du temps de travail (Numéro : 34-2021)

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN–ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT	B1.1

B1.1 – 8015 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L. 2313-1 6°, L. 5211-36 et L. 5711-1 du CGCT)

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					**0,00**	**0,00**											**0,00**	**0,00**
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					**898 017,87**	**269 422,75**											**20 606,73**	**79 197,51**
ASSOCIATION POUR LE LOGEMENT LA FORMATION ET L'ANI	1992	P		CDC	27 440,82	6 557,55	4,42	A	V	Livret A + 1.3	5,800	V	Livret A + 1.3	1,910	A-1	EUR	161,13	1 302,63
ORGANISME DE GESTION DE L'ETABLISSEMENT CATHOLIQUE	2008	P		CDC	870 577,05	262 865,20	2,42	A	F	Taux fixe à 6 %	6,000	F	Taux fixe à 6 %	5,990	A-1	EUR	20 445,60	77 894,88
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					**40 870 987,29**	**30 529 072,90**											**496 482,31**	**980 721,65**
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2009	P		CDC	1 100 000,00	473 997,73	8,17	A	V	Livret A + 0.25	2,750	V	Livret A + 0.25	0,790	A-1	EUR	5 316,53	57 654,78
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2009	P		CDC	2 796 000,00	2 377 093,60	28,50	S	V	Inflation Livret A + 1.54	0,930	V	Inflation Livret A + 1.54	2,610	A-1	EUR	65 564,51	40 276,89
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2009	P		CDC	76 100,00	62 924,94	38,50	A	V	Livret A + (-0.2)	1,550	V	Livret A + (-0.2)	0,430	A-1	EUR	354,02	1 443,08

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2010	P		CDC	789 300,00	661 655,33	29,17	A	V	Livret A + 0.6	1,850	V	Livret A + 0.6	1,140	A-1	EUR	9 172,25	17 770,38
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2010	P		CDC	185 700,00	165 804,06	39,17	A	V	Livret A + 0.6	1,850	V	Livret A + 0.6	1,140	A-1	EUR	2 280,27	3 104,81
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2010	P		CDC	128 300,00	103 839,28	29,17	A	V	Livret A + (-0.2)	1,050	V	Livret A + (-0.2)	0,340	A-1	EUR	588,57	3 174,09
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2010	P		CDC	41 700,00	35 990,87	39,17	A	V	Livret A + (-0.2)	1,050	V	Livret A + (-0.2)	0,340	A-1	EUR	202,36	801,93
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2010	P		CDC	354 817,49	270 508,22	29,82	T	V	Livret A + (-0.18)	0,390	V	Livret A + (-0.18)	0,400	A-1	EUR	1 233,17	10 127,23
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2010	P		CDC	2 044 763,13	1 623 629,66	29,82	T	V	Livret A + 0.89	0,650	V	Livret A + 0.89	1,460	A-1	EUR	24 987,21	53 619,44
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2010	P		CDC	1 765 605,30	999 743,39	9,67	T	F	Taux fixe à 3.22 %	0,800	F	Taux fixe à 3.22 %	3,170	A-1	EUR	33 529,93	86 137,99
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2015	P		CDC	1 248 300,00	1 103 928,05	33,67	A	V	Livret A + 0.6	1,350	V	Livret A + 0.6	1,260	A-1	EUR	15 246,11	25 413,10
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2015	P		CDC	532 100,00	486 741,31	43,67	A	V	Livret A + 0.6	1,350	V	Livret A + 0.6	1,260	A-1	EUR	6 679,60	8 044,06
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2015	P		CDC	321 300,00	278 195,84	33,67	A	V	Livret A + (-0.2)	0,550	V	Livret A + (-0.2)	0,470	A-1	EUR	1 570,88	7 418,48
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2015	P		CDC	135 400,00	121 355,05	43,67	A	V	Livret A + (-0.2)	0,550	V	Livret A + (-0.2)	0,470	A-1	EUR	680,82	2 430,13
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2017	P		CDC	310 000,00	246 121,45	11,50	A	V	Livret A + (-0.75)	0,000	V	Livret A + (-0.75)	-0,120	A-1	EUR	0,00	21 186,21
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2017	P		CDC	531 900,00	504 271,40	46,58	A	V	Livret A + 0.6	1,350	V	Livret A + 0.6	1,240	A-1	EUR	6 932,57	9 252,20
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2017	P		CDC	620 000,00	578 891,03	36,58	A	V	Livret A + 0.6	1,350	V	Livret A + 0.6	1,240	A-1	EUR	8 001,03	13 778,02

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2017	P		CDC	265 900,00	249 790,63	46,58	A	V	Livret A + (-0.2)	0,550	V	Livret A + (-0.2)	0,450	A-1	EUR	1 403,36	5 365,26
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2017	P		CDC	458 800,00	424 241,84	36,58	A	V	Livret A + (-0.2)	0,550	V	Livret A + (-0.2)	0,450	A-1	EUR	2 396,65	11 512,74
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2018	P		CDC	1 020 000,00	945 033,46	22,50	A	V	Livret A + 0.6	1,350	V	Livret A + 0.6	1,220	A-1	EUR	13 265,65	37 607,62
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2018	P		CDC	64 800,00	55 875,93	12,50	A	V	Livret A + (-0.75)	0,000	V	Livret A + (-0.75)	-0,120	A-1	EUR	0,00	4 450,85
SEM DE CONSTRUCTION DU DPT DE L AIN	2002	P		CDC	248 225,59	200 046,41	32,83	A	V	Livret A + 1.2	3,450	V	Livret A + 1.2	1,900	A-1	EUR	3 984,61	4 292,55
SEM DE CONSTRUCTION DU DPT DE L AIN	2002	P		CDC	843 644,19	0,00	0,00	A	V	Livret A + 1.2	3,450	V	Livret A + 1.2	1,950	A-1	EUR	7 305,50	0,00
SEM DE CONSTRUCTION DU DPT DE L AIN	2002	P		CDC	631 939,95	0,00	0,00	A	V	Livret A + 1.2	3,450	V	Livret A + 1.2	1,780	A-1	EUR	10 899,88	18 104,77
SEM DE CONSTRUCTION DU DPT DE L AIN	2002	P		CDC	333 355,66	272 774,23	33,17	A	V	Livret A + 1.2	3,450	V	Livret A + 1.2	1,740	A-1	EUR	5 428,70	5 620,57
SEM DE CONSTRUCTION DU DPT DE L AIN	2004	P		CDC	116 200,00	0,00	0,00	A	V	Livret A + 1.2	3,450	V	Livret A + 1.2	1,780	A-1	EUR	2 095,49	3 279,17
SEM DE CONSTRUCTION DU DPT DE L AIN	2005	P		CDC	105 000,00	0,00	0,00	A	V	Livret A + 1.15	3,150	V	Livret A + 1.15	1,900	A-1	EUR	1 212,95	0,00
SEM DE CONSTRUCTION DU DPT DE L AIN	2008	P		CDC	235 000,00	200 471,80	37,42	A	V	Livret A + 0.8	4,300	V	Livret A + 0.8	1,400	A-1	EUR	3 167,04	3 853,46
SEM DE CONSTRUCTION DU DPT DE L AIN	2008	P		CDC	863 700,00	681 962,26	27,42	A	V	Livret A + 0.8	4,300	V	Livret A + 0.8	1,400	A-1	EUR	10 870,14	19 337,33
SEM DE CONSTRUCTION DU DPT DE L AIN	2009	P		CDC	359 566,55	317 767,68	40,25	A	V	Livret A + 0.6	2,600	V	Livret A + 0.6	1,160	A-1	EUR	4 367,83	5 775,29
SEM DE CONSTRUCTION DU DPT DE L AIN	2009	P		CDC	1 346 281,64	1 127 134,03	30,25	A	V	Livret A + 0.6	2,600	V	Livret A + 0.6	1,160	A-1	EUR	15 609,54	29 128,26

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SEM DE CONSTRUCTION DU DPT DE L AIN	2010	P		CDC	585 400,00	522 680,08	39,33	A	V	Livret A + 0.6	1,850	V	Livret A + 0.6	1,180	A-1	EUR	7 188,31	9 787,61
SEM DE CONSTRUCTION DU DPT DE L AIN	2010	P		CDC	2 052 200,00	0,00	0,00	A	V	Livret A + 0.6	1,850	V	Livret A + 0.6	1,270	A-1	EUR	26 987,64	46 203,45
SEM DE CONSTRUCTION DU DPT DE L AIN	2010	P		CDC	434 454,02	0,00	0,00	A	V	Livret A + 1.25	2,500	V	Livret A + 1.25	1,830	A-1	EUR	7 306,54	20 662,69
SEM DE CONSTRUCTION DU DPT DE L AIN	2010	P		CDC	600 096,67	403 703,15	13,92	T	F	Taux fixe à 3.56 %	0,880	F	Taux fixe à 3.56 %	3,500	A-1	EUR	14 668,24	21 962,60
SEM DE CONSTRUCTION DU DPT DE L AIN	2010	P		CDC	839 823,90	0,00	0,00	A	V	Livret A + 1.25	2,500	V	Livret A + 1.25	1,810	A-1	EUR	12 700,38	47 346,48
SEM DE CONSTRUCTION DU DPT DE L AIN	2011	P		CDC	83 000,00	71 091,12	40,42	A	V	Livret A + (-0.2)	1,800	V	Livret A + (-0.2)	0,400	A-1	EUR	399,48	1 542,04
SEM DE CONSTRUCTION DU DPT DE L AIN	2011	P		CDC	294 100,00	238 304,84	30,42	A	V	Livret A + (-0.2)	1,800	V	Livret A + (-0.2)	0,410	A-1	EUR	1 349,36	7 032,91
SEM DE CONSTRUCTION DU DPT DE L AIN	2013	P		CDC	74 934,21	66 155,28	33,75	A	V	Livret A + 0.6	1,600	V	Livret A + 0.6	1,290	A-1	EUR	913,69	1 525,52
SEM DE CONSTRUCTION DU DPT DE L AIN	2013	P		CDC	29 838,79	27 247,08	43,75	A	V	Livret A + 0.6	1,600	V	Livret A + 0.6	1,290	A-1	EUR	373,93	451,39
SEM DE CONSTRUCTION DU DPT DE L AIN	2013	P		CDC	339 868,98	293 850,72	33,75	A	V	Livret A + (-0.2)	0,800	V	Livret A + (-0.2)	0,490	A-1	EUR	1 659,30	7 840,30
SEM DE CONSTRUCTION DU DPT DE L AIN	2013	P		CDC	60 110,18	53 795,97	43,75	A	V	Livret A + (-0.2)	0,800	V	Livret A + (-0.2)	0,490	A-1	EUR	301,81	1 078,07
SEM DE CONSTRUCTION DU DPT DE L AIN	2013	P		CDC	941 574,82	831 264,43	33,75	A	V	Livret A + 0.6	1,600	V	Livret A + 0.6	1,290	A-1	EUR	11 480,85	19 168,70
SEM DE CONSTRUCTION DU DPT DE L AIN	2013	P		CDC	821 330,40	749 992,07	43,75	A	V	Livret A + 0.6	1,600	V	Livret A + 0.6	1,290	A-1	EUR	10 292,63	12 424,85
SEM DE CONSTRUCTION DU DPT DE L AIN	2013	P		CDC	140 578,86	121 544,47	33,75	A	V	Livret A + (-0.2)	0,800	V	Livret A + (-0.2)	0,490	A-1	EUR	686,33	3 242,96

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SEM DE CONSTRUCTION DU DPT DE L AIN	2013	P		CDC	66 979,92	59 944,10	43,75	A	V	Livret A + (-0.2)	0,800	V	Livret A + (-0.2)	0,490	A-1	EUR	336,30	1 201,28
SEM DE CONSTRUCTION DU DPT DE L AIN	2015	P		CDC	68 500,00	62 434,00	34,75	A	V	Livret A + 1.11	1,860	V	Livret A + 1.11	1,790	A-1	EUR	1 184,68	1 258,32
SEM DE CONSTRUCTION DU DPT DE L AIN	2015	P		CDC	42 800,00	40 069,39	44,75	A	V	Livret A + 1.11	1,860	V	Livret A + 1.11	1,790	A-1	EUR	755,83	566,43
SEM DE CONSTRUCTION DU DPT DE L AIN	2015	P		CDC	102 700,00	93 605,46	34,75	A	V	Livret A + 1.11	1,860	V	Livret A + 1.11	1,790	A-1	EUR	1 776,15	1 886,56
SEM DE CONSTRUCTION DU DPT DE L AIN	2015	P		CDC	123 300,00	111 253,97	34,83	A	V	Livret A + 0.6	1,350	V	Livret A + 0.6	1,310	A-1	EUR	1 535,33	2 474,25
SEM DE CONSTRUCTION DU DPT DE L AIN	2015	P		CDC	31 400,00	29 120,33	44,83	A	V	Livret A + 0.6	1,350	V	Livret A + 0.6	1,310	A-1	EUR	399,45	468,24
SEM DE CONSTRUCTION DU DPT DE L AIN	2018	P		CDC	1 136 323,00	1 136 323,00	39,17	A	V	Livret A + 1.11	1,860	V	Livret A + 1.11	0,620	A-1	EUR	0,00	0,00
SEM DE CONSTRUCTION DU DPT DE L AIN	2018	P		CDC	1 440 295,61	1 440 295,61	49,17	A	V	Livret A + 1.11	1,860	V	Livret A + 1.11	0,620	A-1	EUR	0,00	0,00
SEM DE CONSTRUCTION DU DPT DE L AIN	2018	P		CDC	2 181 889,34	2 181 889,34	39,17	A	V	Livret A + 1.11	1,860	V	Livret A + 1.11	0,620	A-1	EUR	0,00	0,00
SEM DE CONSTRUCTION DU DPT DE L AIN	2019	P		CDC	152 900,00	152 900,00	49,00	A	V	Livret A + 1.04	1,790	V	Livret A + 1.04	1,110	A-1	EUR	0,00	0,00
SEM DE CONSTRUCTION DU DPT DE L AIN	2019	P		CDC	267 700,00	267 700,00	39,00	A	V	Livret A + 1.04	1,790	V	Livret A + 1.04	1,110	A-1	EUR	0,00	0,00
SEM DE CONSTRUCTION DU DPT DE L AIN	2019	P		CDC	215 100,00	215 100,00	39,00	A	V	Livret A + 1.04	1,790	V	Livret A + 1.04	1,110	A-1	EUR	0,00	0,00
SEM DE CONSTRUCTION DU DPT DE L AIN	2019	P		CDC	35 000,00	35 000,00	48,42	A	F	Taux fixe à 1.68 %	1,680	F	Taux fixe à 1.68 %	1,660	A-1	EUR	588,00	0,00
SEM DE CONSTRUCTION DU DPT DE L AIN	2019	P		DEXIA CL	1 362 384,97	777 873,24	12,33	S	F	Taux fixe à 3.26 %	3,330	F	Taux fixe à 3.26 %	3,310	A-1	EUR	27 017,58	49 690,00

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SEM DE CONSTRUCTION DU DPT DE L AIN	2003	P		SFIL	90 000,00	50 505,05	12,75	T	V	Taux fixe à 3.49 %	3,490	F	(Euribor 3M + 0.4)-Floor -0.4 sur Euribor 3M	0,020	A-1	EUR	7,78	3 020,64
SEM DE CONSTRUCTION DU DPT DE L AIN	2016	P		CREDIT MUTUEL	3 438 400,00	3 260 607,11	27,75	A	V	(Livret A + 1)-Floor -1 sur Livret A	1,750	V	(Livret A + 1)-Floor -1 sur Livret A	1,680	A-1	EUR	58 629,81	89 667,54
SEM DE CONSTRUCTION DU DPT DE L AIN	1997	P		CE	137 204,12	26 359,61	2,01	A	V	(Moyenne Euribor 12M + 0.85)-Floor -0.85 sur Moyenne Euribor 12M	4,120	V	(Moyenne Euribor 12M + 0.85)-Floor -0.85 sur Moyenne Euribor 12M	0,600	A-1	EUR	254,12	7 974,13
SEM DE CONSTRUCTION DU DPT DE L AIN	2019	C		ARKEA	2 807 100,00	2 638 674,00	23,33	T	F	Taux fixe à 1.6 %	1,610	F	Taux fixe à 1.6 %	1,600	A-1	EUR	43 341,62	112 284,00
TOTAL GENERAL					**41 769 005,16**	**30 798 495,65**											**517 089,04**	**1 059 919,16**

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT	B1.2

B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties échues dans l'exercice (1)	A	99 804,25
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	1 598 271,34
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	**I = A+ B + C - D**	**1 698 075,59**
Recettes réelles de fonctionnement	**II**	**10 544 504,00**

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	**I / II**	**16,10**

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	C2

C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3)				
Détention d'une part du capital				
- Actions	SEMCODA		SEM	33 976,00
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
-	SEM DE CONSTRUCTION DU DPT DE L AIN		SEM	18 759 439,83
-	ASSOCIATION POUR LE LOGEMENT LA FORMATION ET L'ANI		Association	6 557,55
-	DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN		OPH	11 769 633,07
-	ORGANISME DE GESTION DE L'ETABLISSEMENT CATHOLIQUE		Association	262 865,20
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
22/10/2012 - SUBVENTION	AMICALE DU PERSONNEL MUNICIPAL		Association	49 089,96
05/03/2020 - SUBVENTION	OGEC		Association	173 698,49
Autres				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat etc… et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée …).

Annexe RH-2

Accusé de réception en préfecture
001-260110028-20211214-DEL34-121421-DE
Date de télétransmission : 20/12/2021
Date de réception préfecture : 20/12/2021

Ville de Belley

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BELLEY

DÉLIBÉRATION N° 34 - 2021

Objet de la délibération : Approuvant la réglementation du temps de travail (1607 h).

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, *le* 14 décembre 2021
Le CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE de BELLEY, dûment convoqué s'est réuni en session ORDINAIRE, au lieu habituel de ses séances, sous la PRÉSIDENCE de Monsieur LAHUERTA Dimitri.

ÉTAIENT PRÉSENT(E) S:

Membres: 15

Membres élus du Conseil Municipal
Monsieur LAHUERTA Dimitri
Madame DELPON-CHEMINET Annie
Monsieur HEDON Jean-Yves
Madame THEVENOT Nadine
Madame SCHREIBER Sylvie
Madame ODIMBA Coco
Monsieur SMIHI Karim

Présents: 11

Membres nommés – Représentant des Associations
Monsieur GEREMIA André
Madame CHENE Dominique
Madame NOEL Nicole
Madame GIROUX Pascale

Votants: 11

Invitées :
Madame PEJOAN Amandine (Directrice du CCAS)
Madame NURY Marjorie (Gestionnaire et coordinatrice du Pôle social et familial du CCAS)

Secrétaire de Séance : Madame DELPON Annie

POUVOIRS :

ABSENT(E) (S) :
Monsieur RODRIGUEZ Philippe
Monsieur DESCHAMPS Alain
Madame BERTRAND Henriette
Madame POLONI Françoise

Le Président,

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ★ BELLEY (Ain) ★

Dimitri LAHUERTA

Accusé de réception en préfecture
001-260110028-20211214-DEL34-121421-DE
Date de télétransmission : 20/12/2021
Date de réception préfecture : 20/12/2021

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de BELLEY

Conseil d'Administration du 14 décembre 2021 - Délibération N° 34 – 2021

REGLEMENTATION TEMPS DE TRAVAIL (1 607h)

Madame Annie DELPON, Vice-Présidente du CCAS indique que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique et notamment son article 47, impose aux collectivités de respecter la règle des 1 607 heures annuelles de travail, à compter du 1er janvier 2022.

Aussi, la collectivité a dû adapter l'organisation interne des services afin de se conformer à la loi. De nombreux échanges ont eu lieu avec les représentants du personnel dans le cadre du dialogue social.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Considérant l'avis du comité technique en date du 10 novembre 2021 ;

Le conseil d'administration doit délibérer sur les éléments suivants :

Accusé de réception en préfecture
001-260110028-20211214-DEL34-121421-DE
Date de télétransmission : 20/12/2021
Date de réception préfecture : 20/12/2021

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	**= 228**
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondies à 1600 h
+ la journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

En outre, conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.
Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents (fonctionnaires et agents contractuels).
Cette journée de solidarité est incluse dans la durée légale annuelle de temps de travail, qui est de 1607 heures pour un agent à temps complet.
Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.
Cette journée de solidarité sera réalisée le lundi de Pentecôte, initialement non travaillé.

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.

Accusé de réception en préfecture
001-260110028-20211214-DEL34-121421-DE
Date de télétransmission : 20/12/2021
Date de réception préfecture : 20/12/2021

- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) sont accordés afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1 607 heures.

Le nombre de jours de repos prévus au titre de la réduction du temps de travail est calculé en proportion du travail effectif accompli dans le cycle de travail et avant prise en compte de ces jours.

A cette fin, la circulaire n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 précise que le nombre de jours ARTT attribués annuellement est de :

-3 jours ouvrés par an pour 35h30 hebdomadaires ;
-6 jours ouvrés par an pour 36 heures hebdomadaires ;
-9 jours ouvrés par an pour 36h30 hebdomadaires ;
-12 jours ouvrés par an pour 37 heures hebdomadaires ;
-15 jours ouvrés par an pour 37h30 hebdomadaires ;
-18 jours ouvrés par an pour 38 heures hebdomadaires ;
-20 jours ouvrés par an pour un travail effectif compris entre 38h20 et 39 heures hebdomadaires ;
-23 jours ouvrés par an pour 39 heures hebdomadaires.

Les agents à temps non complet ne peuvent bénéficier de jours ARTT.
Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

Article 3 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1er janvier 2022.

Les membres du Conseil d'Administration sont appelés à se prononcer sur ce sujet.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil d'Administration du CCAS adopte, **à l'unanimité**, la présente délibération.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S, HABILITE et AUTORISE son PRÉSIDENT à engager cette dépense dans la limite des crédits disponibles et de signer toutes pièces à intervenir pour la réalisation de cette délibération.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Sous – Préfet de BELLEY.

Le Président,

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE BELLEY (Ain)

Dimitri LAHUERTA

ETAT DU PERSONNEL VILLE DE BELLEY AU 31/12/2020

Grades ou emplois	Catégories	Emplois			Effectifs pourvus sur emplois budgétaires en ETPT		
		Temps complets	Temps non complets	Total	Agents Titulaires	Agents non titulaires	Total
FILIERE ADMINISTRATIVE		27	3,1	30,1	28,1	1	29,1
Adjoint administratif	C	5	2,2	7,2	6,7		6,7
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	7		7	6,7		6,7
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	4	0,9	4,9	4,9		4,9
Attaché	A	4		4	4		4
Attaché principal	A	1		1	1		1
Rédacteur	B	1		1		1	1
Rédacteur principal de 1ère classe	B	4		4	3,8		3,8
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1		1	1		1
FILIERE TECHNIQUE		37	7,877	44,877	43,677	1	44,677
Adjoint technique	C	7	2,74	9,74	8,74	1	9,74
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	5	1,417	6,417	6,417		6,417
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	5	1,95	6,95	6,75		6,75
Agent de maîtrise	C	16	1,77	17,77	17,77		17,77
Agent de maîtrise principal	C	1		1	1		1
Ingénieur principal	A	2		2	2		2
Ingénieur	A	1		1	1		1
FILIERE ANIMATION			3,79	3,79	3,79	0	3,79
Adjoint d'animation	C		3,79	3,79	3,79		3,79
MEDICO - SOCIALE		1	0	1	1	0	1
Agent spécialisé principal 1ère classe écoles maternelles	C	1		1	1		1
FILIERE SPORTIVE		3	0	3	3	0	3
Conseiller	A	1		1	1		1
Educateur principal de 1ère classe	B	2		2	2		2
FILIERE SECURITE		5	0	5	4,8	0	4,8
Brigadier-chef principal	C	3		3	3		3
Gardien-brigadier	C	2		2	1,8		1,8
		73	**14,767**	**87,767**	**84,367**	**2**	**86,367**

Annexe RH-1

001-210100343-20211213-DELC05-131221-DE
Date de télétransmission : 20/12/2021
Date de réception préfecture : 20/12/2021

DEPARTEMENT
DE L'AIN

ARRONDISSEMENT
DE BELLEY

CANTON DE
BELLEY

COMMUNE DE
BELLEY

Nombre de Conseillers en exercice : **29**

Nombre de Présents : **22**

Nombre de Votants **29**

Le Maire de BELLEY certifie que la convocation du Conseil Municipal et le Compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, Conformément aux art. L2121-10 et L5 du C.G.C.T.

LE MAIRE,

Dimitri LAHUERTA

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 13 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un le treize du mois de décembre, le Conseil Municipal de BELLEY dûment convoqué par Monsieur Dimitri LAHUERTA, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à 18 h 30, sous la présidence de Monsieur Dimitri LAHUERTA, Maire

Etaient présents : MM Dimitri LAHUERTA **Maire**

Jean-Yves HEDON	**Adjoints**
Sylvie SCHREIBER	«
Richard BENISTANT	«
Marie-Hélène DESCHAMPS	«
Dominique CANOT	«
Jean-Michel BERTHET	«
Annie CLUZEL	«
Pierre ROUX	**Conseiller Municipal**
Daniel PONCY	«
Charles GUILLON	«
Guy VIGNAND	«
Nadine THEVENOT	«
Claude BREUIL	«
Angélica DA COSTA	«
Hocine BENGRAIT	«
Coco ODIMBA	«
Virginie BERTHELON	«
Manon TURTSCHI	«
Jacques CHEVAT	«
Charlotte DEMENTHON	«
Bernard MEYRAND	«

Pouvoirs :
Annie DELPON à Annie CLUZEL
Olivier GONDARD à Virginie BERTHELON
Sébastien CARRON à Dominique CANOT
Anaïs BOUTTEMY à Sylvie SCHREIBER
Philippe RODRIGUEZ à Bernard MEYRAND
Gérard SALAGNON à Charlotte DEMENTHON
Karim SMIHI à Jacques CHEVAT

SECRETAIRE DE SEANCE :
Manon TURTSCHI

001-210100343-20211213-DELC05-131221-DE
Date de télétransmission : 20/12/2021
Date de réception préfecture : 20/12/2021

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021 NUMERO : C-05

PERSONNEL COMMUNAL

REGLEMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL (1 607h)

Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des Ressources Humaines et des Finances indique que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique et notamment son article 47, impose aux collectivités de respecter la règle des 1 607 heures annuelles de travail, à compter du 1er janvier 2022.

Aussi, la collectivité a dû adapter l'organisation interne des services afin de se conformer à la loi. De nombreux échanges ont eu lieu avec les représentants du personnel dans le cadre du dialogue social.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la délibération n°12 du 18 décembre 2000, relative à l'aménagement et la réduction du temps de travail au sein de la collectivité ;

Vu la délibération n°2 du 13 décembre 2004 relative à l'instauration d'une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées au sein de la collectivité ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Considérant l'avis du comité technique en date du 10 novembre 2021 ;

001-210100343-20211213-DELC05-131221-DE
Date de télétransmission : 20/12/2021
Date de réception préfecture : 20/12/2021

Le conseil municipal doit délibérer sur les éléments suivants :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	**= 228**
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondies à 1600 h
+ la journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) sont accordés afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1 607 heures.

Le nombre de jours de repos prévus au titre de la réduction du temps de travail est calculé en proportion du travail effectif accompli dans le cycle de travail et avant prise en compte de ces jours.

A cette fin, la circulaire n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 précise que le nombre de jours ARTT attribués annuellement est de :

- 3 jours ouvrés par an pour 35 h 30 hebdomadaires ;
- 6 jours ouvrés par an pour 36 h 00 hebdomadaires ;
- 9 jours ouvrés par an pour 36 h 30 hebdomadaires ;
- 12 jours ouvrés par an pour 37 h 00 hebdomadaires ;
- 15 jours ouvrés par an pour 37 h 30 hebdomadaires ;
- 18 jours ouvrés par an pour 38 h 00 hebdomadaires ;
- 20 jours ouvrés par an pour un travail effectif compris entre 38 h 20 et 39 h 00 hebdomadaires ;
- 23 jours ouvrés par an pour 39 h 00 hebdomadaires.

Les agents à temps non complet ne peuvent bénéficier de jours ARTT.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

Article 3 : Date d'effet
Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1er janvier 2022.

La commission des finances et ressources humaines a émis un avis favorable.
Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur ce sujet.

Après débats et renseignements complémentaires reçus,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'UNANIMITE FIXE la durée annuelle du temps de travail pour un agent travaillant à temps complet à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) conformément au tableau visé ci-dessus et **approuve** les garanties minimales énumérées.

PRECISE que ces dispositions entreront en vigueur au 1er janvier 2022.

AUTORISE LE MAIRE à passer et signer toutes pièces à intervenir pour la réalisation de cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

MAIRIE DE BELLEY (AIN)

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Dimitri LAHUERTA